



V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°**40**

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 8
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ÉTABLIE
DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DES HAUTS-DE-SEINE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1172-1 relatif à la prescription d'activité physique pour les patients en affection de longue durée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 relatif à la convention de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Hauts-de-Seine,

Vu l'axe 6 du programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention établi par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes a obtenu un financement pour la mise en œuvre du projet de sport santé sur ordonnance et qu'il convient de formaliser par convention les conditions de versement de la subvention,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention destinée à préciser les conditions de versement de la subvention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le 24 décembre
2024*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16761-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.